

CONVENTION TYPE TRIPARTITE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, représenté par Mme Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée aux fins des présentes par décision V-04 du 31 mai 2021, ci-après dénommé « le Département » ;

D'UNE PART,**ET**

LA COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE représentée par Monsieur Daniel VEREECKE, dûment habilité par la délibération n°en date du, sis, ci-après dénommé(e) « commune » ;

DE DEUXIEME PART,**ET**

LA CONTEUSE RIA CARBONEZ représentée par la compagnie Le tour des Mots Asbl, dûment habilitée par décision en date du, sis à, ci-après dénommé(e) « la conteuse » ;

DE TROISIEME PART ;**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Le Département de l'Oise organise pour la 21^{ème} année le festival « Contes d'automne ». Cette manifestation est proposée à toutes les bibliothèques municipales appartenant au réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) et aura lieu du 5 novembre au 4 décembre 2021.

Par le biais de ce festival, le Département souhaite décliner une politique culturelle ambitieuse et cohérente sur l'ensemble du territoire départemental, en permettant notamment, le développement de la lecture publique.

Précisément, les objectifs de cette action sont :

- promouvoir la littérature orale en milieu rural ;
- développer la pratique culturelle amateur du conte chez les responsables des structures bibliothèques dans les communes du Département en les incitant à se former à la MDO et à mettre en place des animations tout au long de l'année (heure du conte, lecture à voix haute, etc.) ;
- toucher le plus large public (enfants, adolescents, adultes, 3^{ème} âge, public empêché) afin de rendre visible l'action des bibliothèques municipales ;
- permettre le développement des partenariats locaux entre les bibliothèques, mais aussi avec les autres structures locales culturelles, éducatives et sociales afin de réduire les inégalités d'accès à la lecture.

Le coût des interventions des conteurs est pris en charge par le Département et la commune qui s'associent à cette manifestation.

Enfin, l'organisation d'un tel événement demeure évidemment conditionnée au strict respect des instructions gouvernementales et recommandations sanitaires.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des parties en vue du déroulement de la 21^{ème} édition du festival « Contes d'Automne » du 5 novembre au 4 décembre 2021, axée sur le développement et la promotion de la lecture publique auprès d'un large public.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- sélectionner un choix de conteurs de la région Hauts-de-France et d'autres régions ;
- proposer ce choix de conteurs aux bibliothèques du réseau de la MDO ;
- mettre en relation les responsables des bibliothèques avec le conteur ;
- permettre la promotion de cet événement par la réalisation d'affiches et de programmes ;
- prendre en charge l'intervention de la conteuse Ria Carbonez le dimanche 28 novembre 2021 à hauteur de 350 €, ainsi que les frais de transport et d'hébergement sur la base des justificatifs fournis ;
- prendre en charge les droits d'auteurs dus à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique ainsi que les droits principaux dus à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, liés à la représentation du spectacle par la conteuse, sur la base des justificatifs produits ;
- prendre en charge l'apport de matériel technique (projecteurs, fonds de scène noir et matériel de sonorisation si nécessaire).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- mettre à disposition une salle répondant aux normes de sécurité pour l'accueil du public pouvant accueillir 100 personnes (bibliothèque ou salle communale) ;
- faire figurer le logo du Département de l'Oise sur tout document de diffusion concernant cette manifestation et citer la MDO comme organisateur dans tout document écrit ;
- remplir et retourner tous les documents demandés par le Département concernant le festival ;
- accueillir la conteuse, lui fournir un soutien technique pour l'installation de matériel ;
- organiser un verre de l'amitié à la fin de la représentation, si le contexte sanitaire le permet, et prendre en charge le repas de conteuse et du ou des musiciens avant ou après la représentation ;
- diffuser les documents de communication établis par le Département auprès du plus large public ;
- participer à la prise en charge du coût de l'intervention de la conteuse à hauteur de 350 € ;
- proposer le spectacle à titre gratuit ;
- faire en sorte que les limites d'âges imposées par la spécificité du spectacle soient respectées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CONTEUSE

La conteuse s'engage à :

- utiliser la participation du Département conformément à son objet, à respecter le principe de laïcité et à ne pas mener d'actions de propagande politique. À défaut, le bénéfice de la participation est remis en cause ;
- s'assurer du droit de représentation du spectacle mentionné, pour lequel elle s'est garantie du concours des artistes nécessaires à sa représentation ;
- donner une représentation du spectacle intitulé « Mère des contes » le dimanche 28 novembre 2021 à 16h00 dans la salle polyvalente, 13 rue du canton de Beaupréau de la commune de SAINTE GENEVIEVE et assumer la responsabilité artistique et technique de cette représentation ;
- prendre à sa charge la rémunération des artistes, les charges sociales y afférentes, s'acquitter de l'ensemble des impôts et taxes, notamment la taxe fiscale sur les spectacles, dont il est redevable ;
- souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à sa représentation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES DIVERSES

Le Département fournira une attestation d'assurance responsabilité civile au moins 48 heures avant la représentation du spectacle. Cette assurance garantit le Département contre tout accident ou incident survenant à l'occasion de cette manifestation.

Le Département fournira également une attestation dommages aux biens garantissant l'ensemble des bâtiments et biens dont il est propriétaire, locataire et/ou occupant à quelque titre que ce soit, dans la mesure où le spectacle se déroule dans ses locaux.

Cela n'exonère pas la commune d'avoir souscrit une assurance dommages aux biens garantissant ses bâtiments propres.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, et s'applique jusqu'à la clôture officielle du festival précité.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS-RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes des engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une des parties, moyennant indemnisation, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cet engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure au sens légal du terme et si la situation d'état d'urgence sanitaire actuelle relative à la crise de la COVID-19 ne permettait pas l'organisation de cette manifestation, que la population soit ou non en confinement ou si les mesures de restrictions de circulation de plusieurs catégories de la population se maintenaient.

ARTICLE 8 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, il est fait appel à un médiateur. Enfin, en cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS le
(cachet et signature)

Pour le Département,

Pour la Commune,

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Daniel VEREECKE
Maire

Pour la conteuse,



—
Catherine DE HALLEUX
Sa représentante